



## DELIBERATION - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/11/2024

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Présents : 9

Nombre de suffrages : 10

### Date de convocation

07/11/2024

### Date d'affichage

07/11/2024

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

../././...

et publication du :

25/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GILLAUX Pascal.

### Etaient présents :

M. BERTHE Laurent, M. BISSEUX Bruno, M. GILLAUX Pascal, Mme GUENET Monique, Mme LAMBERT Pascale, Mme LARCHER Mireille, Mme LECLERCQ Karine, M. LEVENT Jean-Marc, Mme RAGUET Sandrine

### Procuration(s) :

M. BERTOLUTTI Didier donne pouvoir à M. GILLAUX Pascal

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

M. BERTOLUTTI Didier, Mme ENGRAND Emeline, Mme PAILLIOT Sandrine, Mme TEDESCHI Marie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme RAGUET Sandrine

## 2024-090 : MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA GROTTTE DE NICHET

Chaque conseiller municipal a été destinataire d'une copie du compte rendu de la réunion de la Commission des Grottes.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de modifier les horaires d'ouverture de la Grotte comme proposé par la Commission des Grottes :

- Pour les mois d'avril et mai, ouverture de la Grotte uniquement les week-ends, les jours fériés et tous les jours pendant les vacances scolaires,

- Pour les mois de juin, juillet et août, ouverture en semaine de 10h00 à 18h00 et le week-end de 10h00 à 19h00.

Mairie de Fromelennes

18 Rue des écoles 08600 FROMELENNES

Tél : 03.24.42.00.14 Fax : 03.24.42.37.56 Courriel : fromelennes@wanadoo.fr

- Pour le mois de septembre, les heures d'ouverture de 14h00 à 18h00 sont conservées tous les jours.
- La grotte sera également ouverte le week-end de 14h00 à 18h00 pendant le mois d'octobre.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à FROMELENNES  
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

